

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 111 du 24 janvier 2018

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

24 JANVIER 2018

Arrêté de délégation de signature

Arrêté n° DS 2018-02 du 22 janvier 2018 portant délégation de signature à Anne Giroir-FENDLER PU et VP Mobilité internationale étudiante pour la signature d'un acte (MOU) lors de la rencontre avec la délégation espagnole le 25 janvier 2018 à Lyon.



Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2018-02

portant délégation de signature à Anne GIROIR-FENDLER, PU et vice-présidente déléguée à la mobilité internationale étudiante

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Considérant l'empêchement du Président d'accueillir, à l'Université Claude Bernard Lyon1, la délégation composée de 3 personnes de l'Université de Castille La Manche (Universidad de Castilla de la Mancha- UCLM) aux fins de discuter de la poursuite de projets d'échanges d'étudiants 2nd et de 3ième cycle notamment de type double diplôme dans le domaine de la chimie ;

Considérant la désignation d'Anne GIROIR FENDLER, Professeur d'université et vice-présidente déléguée à la mobilité internationale étudiante pour me représenter auprès de la délégation espagnole ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne GIROIR FENDLER aux fins de signer le jeudi 25 janvier 2018, lors de la rencontre avec la délégation de l'Université de Castille La Manche qui se déroulera à l'Université Claude Bernard Lyon1, l'acte suivant :

- Mémoire d'Entente (MOU)

Article 2 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 22 janvier 2018

Le Président de l'Université

Notifié à : Mme Anne GIROIR-FENDLER, professeur d'université et vice-présidente déléguée à la mobilité internationale étudiante

le :

signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ACCOMPAGNER
CREER
PARTAGER